



# Propriétaires Occupants sur Angoulême

## Des Aides pour adapter votre logement au vieillissement ou au handicap

*Programme piloté par la Ville dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain*



### PRINCIPE

La Ville d'Angoulême a récemment instauré une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH – RU) sur le périmètre de son centre ancien et des quartiers Gare, Bel Air, l'Houmeau et La Grand Font.

Ce dispositif vise à **améliorer les conditions de vie des habitants** et notamment des personnes âgées et handicapées en les aidant à réaliser des travaux d'adaptation de leur logement au vieillissement ou handicap et **permettre le renouvellement du parc de logements privés** grâce, à des subventions de l'Agence Nationale de l'Habitat, du Conseil Départemental de la Charente, de la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême et de la Ville d'Angoulême.



### BÉNÉFICIAIRES

Personnes âgées et personnes handicapées, propriétaires ou usufruitières de leur logement, ayant des revenus modestes ou très modestes.

Nbre de personnes composant le ménage	Revenu fiscal de référence	
	Très modeste	Modeste
1	14 879 €	19 074 €
2	21 760 €	27 896 €
3	26 170 €	33 547 €
4	30 572 €	39 192 €
5	34 993 €	44 860 €
Par personne suppl.	4 412 €	5 651 €



### TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

- Remplacement de la baignoire par une douche avec siphon de sol, siège et barres d'appui.
- Création d'une salle d'eau pour une personne en fauteuil.
- Pose d'un monte escalier.
- Création d'une chambre et d'une salle d'eau au rez-de-chaussée...

### SOUS QUELLES CONDITIONS

Le projet d'aménagement et de travaux doit correspondre aux travaux prescrits dans le rapport d'ergothérapeute ou le diagnostic autonomie.

### POUR TOUT RENSEIGNEMENT

**Une permanence a lieu du lundi au vendredi, à l'Hôtel de Ville d'Angoulême, 8 h 30 - 12 h 00 13 h 30 - 17 h 00. 05-45-38-93-16**

[Amelioration.habitat@mairie-angouleme.fr](mailto:Amelioration.habitat@mairie-angouleme.fr)

Un technicien de SOLIHA Charente vous reçoit, évalue l'éligibilité de votre demande et vous accompagne dans le choix de vos travaux, leur financement et les démarches administratives.



## LES AIDES

Le montant maximal de travaux subventionnables est de 20 000 € HT. La TVA est à la charge du propriétaire.

Sur ce montant de travaux subventionnés, le propriétaire peut bénéficier des aides suivantes :

### S'il a des ressources très modestes :

- ↳ 50 % de l'ANAH
- ↳ 20% du Conseil Départemental  
(plafonnée à 3 000 €)
- ↳ 10 % du Grand Angoulême
- ↳ 10 % de la Ville d'Angoulême

### Soit jusqu'à 90 % de subventions

### s'il a des ressources modestes :

- ↳ 35 % de l'ANAH
- ↳ 10 % du Grand Angoulême
- ↳ 10 % de la Ville d'Angoulême

### Soit jusqu'à 55 % de subventions

Les Caisses de retraite, Mutuelles et MDPH, peuvent également intervenir dans le financement des travaux.



## A SAVOIR

Si votre logement n'est pas situé dans le périmètre de l'OPAH-RU d'Angoulême (quartier Gare, Bel Air, La Grand Font, l'Houmeau et Centre Ancien) vous pouvez tout de même bénéficier d'aides pour l'adaptation de votre logement.

Contactez directement **SOLIHA Charente** au **05-45-95-62-02**.

## EXEMPLE D'OPÉRATION

### Description de la situation et du logement actuel :

Personne âgée de plus de 65 ans, ayant des revenus très modestes et bénéficiant de l'Aide Personnalisée à l'Autonomie.

Cette personne rencontre des difficultés pour utiliser sa baignoire (risque de chute).

### Projet envisagé :

Remplacement de la baignoire par une douche avec siphon de sol, siège et barres d'appui.

### Plan de financement :

Montant des travaux TTC	7 118,04 €
Montant des travaux HT	6 470,95 €
<b>Financement travaux</b>	
ANAH 50 %	3 235,47 €
Conseil Départemental 20 %	1 294,19 €
Grand Angoulême 10 %	647,09 €
Ville d'Angoulême 10 %	647,09 €
<b>Total des aides travaux</b>	<b>5 823,84 €</b>
<b>Apport personnel</b>	<b>1 294,20 €</b>

## UNE RÈGLE IMPÉRATIVE

Les travaux doivent être effectués par des professionnels du bâtiment inscrits au registre du commerce ou au répertoire des métiers et ne doivent en aucun cas commencer avant l'obtention de l'accord du ou des organismes